

Committee on the Application of Standards
Commission de l'application des normes
Comisión de Aplicación de Normas

CAN/PV Serious failure

05.06.21

109th Session, Geneva, 2021

109^e session, Genève, 2021

109.^a reunión, Ginebra, 2021

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Fourth sitting, 5 June 2021, 1 p.m.
Quatrième séance, 5 juin 2021, 13 heures
Cuarta sesión, 5 de junio de 2021, 13 horas

Chairperson: Ms Mvondo
Présidente: M^{me} Mvondo
Presidenta: Sra. Mvondo

Présidente – Distingués délégués, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, membres du secrétariat, Mesdames et Messieurs, bon après-midi. Je vous souhaite la bienvenue à cette quatrième session de la commission.

Je voudrais tout d'abord vous informer de la disponibilité, sur la page Web de notre commission, d'un nouveau document D comportant les informations écrites envoyées par les gouvernements de l'Éthiopie et du Zimbabwe qui se trouvent sur la liste des cas individuels. Comme indiqué précédemment, ces documents seront publiés au fur et à mesure sur la page Web de la commission.

Nous passons à présent à la présentation de notre ordre du jour de cet après-midi.

Notre séance, comme annoncé dans le programme de travail de notre commission, aura trois grandes articulations cet après-midi :

- discussion des cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes internationales du travail;
- la conclusion de la discussion générale avec les réponses de la présidente de la commission d'experts et de la représentante du Secrétaire général, ainsi que les remarques finales des deux vice-présidents employeur et travailleur;
- enfin le début de l'examen des 19 cas individuels avec la discussion du premier cas individuel concernant le Tadjikistan et l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Discussion of cases of serious failure by Member States to respect their reporting and other standards-related obligations

Discussion des cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes

Discusión de los casos de incumplimiento grave por los Estados Miembros de la obligación de enviar memorias o de otras obligaciones relativas a las normas

Présidente – Je voudrais attirer l'attention des délégués sur le document préparé par le Bureau (document D/SF), qui se trouve dans la section «Discussion des cas de manquements graves à l'envoi des rapports» de la page Web de la commission. Comme vous le savez, à titre exceptionnel, il a été décidé que le Bureau préparerait un document compilant les informations reçues par les États concernés par les différents manquements. Ce document comporte trois parties, à savoir: la liste des pays concernés pour chacun des six manquements; les informations écrites communiquées par les

gouvernements concernés; les observations générales envoyées par les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

Il y a aussi lieu de rappeler que les cas de manquements graves sont déterminés en fonction de certains critères qui sont décrits aux paragraphes 19 et 20 du document D.1 sur les méthodes de travail de la commission.

Je vous rappelle que le temps de parole est limité à deux minutes pour chaque intervention, comme cela est indiqué dans le document sur les méthodes de travail de la commission. Une fois que l'ensemble des orateurs auront terminé leurs interventions, je donnerai la parole aux deux vice-présidents pour leurs remarques finales et je présenterai par la suite les projets de conclusions, critère par critère, pour adoption par la commission.

Je donne tout d'abord la parole à la représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Curtis, pour quelques informations à l'attention de la commission.

Ms CURTIS, Deputy Representative of the Secretary-General – Concerning the countries on the list of serious failure, I would like to inform the Committee that the following Member States are not accredited to the Conference: Dominica, Gambia, Grenada, Guinea-Bissau, Marshall Islands, East Timor and Tuvalu.

Présidente –Avant d'inviter le gouvernement de Djibouti à prendre la parole, j'aimerais souligner que Djibouti est interpellé pour manquement à l'envoi des rapports depuis deux ans – ou plus – sur l'application des conventions ratifiées, et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts.

Madame Ikram Awaleh Farah, vous avez la parole. Madame Ikram Awaleh n'est pas connectée. En attendant, que Madame veuille bien se connecter, nous allons donner la parole à la Fédération de Russie, M. Zemlyanskiy.

Government member, Russian Federation (Mr ZEMLYANSKIY) – Thank you very much for this opportunity to make a short statement in relation to the reporting cycle under articles 22 and 19 of the ILO Constitution, in 2020.

I would like to start by expressing my sincere gratitude to the ILO and to the Committee on the Application of Standards for the opportunity to postpone submission of the reports due to the outbreak of the worldwide pandemic. That was a very good decision that actually helped to ease the burden on the whole international community related to labour and the social sphere. In these regards, I have a question for the Committee in relation to the information on the ILO website on non-submission of the report on Convention No. 81.

I would like to ask the Committee to give clarification of this situation because, from our understanding, the current reporting cycle means that the deadline for all reports to be submitted in 2021 would be postponed for one year. After their kind clarification, I would like to maybe try to find a solution which could be based on mutual respect and dignity.

We hope that the Committee and the responsible experts would accept this situation with understanding. In this regard, the Russian Federation kindly requests the ILO to grant a possibility to submit the report on Convention No. 81 by 1 September 2021 together with the other reports included in this reporting cycle.

We also kindly ask the Office to update the information on NORMLEX related to article 19 reports as the reports on unratified Conventions were submitted to the ILO last year.

Présidente – Nous passons à présent la parole à l'Angola, mais il convient de signaler que l'Angola ne figure pas sur la liste des cas de manquements graves.

Government member, Angola (Mr FINDA) – I would like to take this opportunity to congratulate you as the President of this Committee, as well as the two Vice-Presidents for the election, and on behalf of the Angolan delegation and on my personal behalf, allow me to convey the warm and fraternal greetings awaiting the success of the work in course.

The Republic of Angola submitted 13 reports for the years 2019 and 2020, relating to the Conventions ratified and provided additional information on the report on instruments relating to employment, presented in 2019, pursuant to articles 19 and 22 of the ILO Constitution.

Regarding the submission of the Conventions and Recommendations adopted by the International Labour Conference to the competent authorities, namely the information requested in the 2018 report, the Republic of Angola has encountered enormous difficulties in submitting to the competent authorities the instruments adopted by the International Labour Conference considering that the official language of the Republic of Angola is Portuguese and the documents are adopted in the Organization's working languages.

However, the Government of Angola will make efforts, with the support of the Organization's secretariat, in order to address this situation.

Présidente – À présent, nous allons passer la parole au gouvernement d'El Salvador pour manquement à soumission aux autorités compétentes des instruments adoptés.

Membre gouvernementale, El Salvador (M^{me} MENÉNDEZ ESPINOZA) – Je vous remercie de m'avoir donné la parole mais, en fait, elle sera prise par Monsieur le ministre du Travail, M. Rolando Castro. J'ai demandé de faire le nécessaire pour que la discussion soit basculée vers M. Castro.

Présidente – Monsieur le ministre, vous avez la parole.

Pendant que Monsieur le ministre se prépare, nous allons passer la parole au gouvernement de l'Eswatini pour défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes.

Government member, Eswatini (Mr MKHALIPHI) – Since I am taking the floor for the first time, I would like to begin by congratulating you and your Vice-Chairs for your appointments to Chair the work of this Committee.

Moreover, I would also like to echo the words of the previous speakers by thanking the Office for making the necessary technical arrangements to enable the meeting of this Conference Committee despite the COVID-19 odds. We remain confident that it will be possible for the Committee to successfully deliver in its essential supervisory functions in this virtual format.

On the question we are called upon to respond to, we do acknowledge that our country is indeed in arrears on the aspect of submitting to national authority in whose competence the matter lies for the enactment of legislation all those international labour standards which were adopted between 2010 and 2019. We submit that we have received and are continuing to receive technical assistance from the ILO in order to ensure full compliance with our outstanding Constitutional obligations.

As a result, from 10 to 12 May 2021 we had a virtual workshop on international labour standards under the able facilitation of an ILO expert on international labour standards, whose main objective was to build capacity within the Ministry of Labour and Social Security on all international labour standards requirements. Pursuant to that workshop, the process of submission to the competent authorities was initiated earnestly and it is anticipated that this process will be completed without any further delay.

Please further note on a positive light that the above-mentioned international labour standards workshop has come at the right time since the Labour Advisory Board, this being a national tripartite statutory body whose function is to discuss all international labour standards and other employment and labour issues, had already discussed and taken a resolution on this subject matter in 2019. The workshop has greatly assisted the Ministry of Labour and Social Security on how to implement this decision in terms of examining and instilling an appropriate understanding of the Memorandum Concerning the Obligation to Submit Conventions and Recommendations to the Competent Authorities that was designed by the ILO in 2005.

May I conclude by expressing our sincere gratitude for the technical assistance we continue to receive from the Office in perfecting our constitutional and other international labour standards obligations. Time does not permit me to make a highlight of the strategic areas of development in respect of which the Kingdom of Eswatini is receiving technical assistance from the ILO in an effort to champion the four pillars of the Decent Work Agenda. May I however mention the exceptional tripartite cooperation from our social partners which remains the driving force behind the successful execution of all development taking place in the country from the labour and employment front.

Most recently and pursuant to the recommendations of the Standards Review Mechanism Tripartite Working Group (SRM TWG) which decided to submit four outdated Conventions for abrogation to the International Labour Conference in 2024, the Government has availed itself of ILO technical assistance to conduct a comprehensive gap analysis with a view to identify existing notable gaps from our national legislative instruments and policies in order to assist in prioritizing those up-to-date Conventions whose consideration for ratification may be most recommended.

Présidente – À présent nous allons passer la parole au gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a été inscrit pour manquement à l'envoi d'informations en réponse au commentaire de la commission d'experts, manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur les conventions non ratifiées et les recommandations, et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes.

Government member, Papua New Guinea (Mr HAU) – On behalf of the Government of Papua New Guinea, this response is made in particular to the "Serious failure to submit" 23 instruments adopted by the Conference at 14 sessions held between 2000 and 2017.

The Government surely acknowledges the seriousness of this matter and to which it has noted in full the comments made by the Committee of Experts in this year's Addendum to the 2020 Report on the Application of Conventions and Recommendations.

Continuous changes affecting management roles has surely affected the activities within the Department of Labour and Industrial Relations which has tremendously impacted the consistent progress to ensure the adopted instruments are brought before the competent authority. Nevertheless, that has not limited the undertaking and commitment to deal with the underlying administrative impediments and issues, such as technical capacity constraints and relevant resourcing support to effectively ensure the immediate progress of this matter to Parliament.

The National Tripartite endorsed Decent Work Country Programme 2018–22, and surely enlists this particular serious outstanding matter as a priority to be implemented by 2022. The Department of Labour is working closely with the ILO Office of the Pacific Island Countries and relevant government agencies to ensure the immediate progress of this matter.

The Government assures the Committee that it will provide the update on the progress of this outstanding matter in the next session.

With respect to the recently adopted instrument on Violence and Harassment Convention (No. 190) and Recommendation No. 206, 2019, adopted at the 108th Session of the International Labour Conference, may this Committee be informed that there have been recent calls for the immediate action to stop all forms of gender-based violence which has prompted the establishment of the Special National Parliament Committee to conduct the national inquiry into issues relating to gender-based violence. This highest undertaking and commitment by members of the Parliament surely paves the way towards the ratification of the Convention on Violence and Harassment at the Workplace.

Once again may this Committee be assured that the Government, through the Department of Labour and Industrial Relations, is currently taking relevant processes to ensure the immediate progress of all relevant matters accordingly.

Présidente – À présent, nous allons passer la parole au gouvernement du Pakistan, pour défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes. Monsieur Khalil-Ur-Rahman Hashmi, vous avez la parole.

Nous apprenons que, pour le moment, il n'est pas connecté.

Dans cette attente, nous allons passer la parole à M^{me} la représentante du Secrétaire général, pour répondre au gouvernement de la Fédération de Russie.

Représentante du Secrétaire général (M^{me} VARGHA, Directrice du Département de l'application des normes internationales du travail) – S'agissant de la question qu'a posée le distingué délégué de la Fédération de Russie concernant les raisons pour lesquelles un rapport sur la convention n° 81 a été demandé au gouvernement cette

année, il s'agit en fait d'une demande de rapport qui était expressément formulée par la commission d'experts elle-même dans son observation de 2019. De ce fait, la commission d'experts elle-même a demandé ce rapport que vous deviez soumettre en 2020. Cette demande a été réitérée en 2021. J'espère avoir ainsi répondu à votre question, Monsieur.

Présidente – Madame la représentante du Secrétaire général, est-ce que le gouvernement d'El Salvador est à présent connecté? Toujours pas. Nous sommes en principe arrivés à la fin de la liste des orateurs inscrits. Nous allons à présent passer la parole à M. Paul MacKay, porte-parole employeur.

Employer members – The discussion this year takes place against the omnipresent backdrop of the ongoing pandemic, which has had severe effects on both the application and the supervision of ILO standards.

We note that the Committee of Experts once again expressed concerns in the 2021 Addendum to its report at the low number of government reports received by the 1 October deadline, which was exceptionally modified to allow governments more time under the special circumstances of COVID-19.

We fully understand that last year was an exceptional year, as governments were primarily concerned with managing the pandemic. But we nonetheless count upon them to continue complying with their reporting obligations under articles 19, 22 and 35 in a timely manner and to do so in consultation with the most representative employers' and workers' organizations. This is important – and it cannot be repeated often enough – because government reports provide the core basis for our supervisory work.

We regret to see that, even with the extended 1 October deadline, there was a decrease in the number of reports received. Only 26.5 per cent compared to 39.6 per cent last year. This just adds to our disappointment with the continued low levels of

reporting over the past years. While we understand that the Office has limited finances and human resources, we trust that it will nevertheless continue its efforts to provide assistance and encourage governments to meet their reporting obligations in consultation with the most representative employers' and workers' organizations.

We note, with real concern, that according to paragraph 102, none of the reports due have been sent for the past two or more years from 16 countries. I will not go through them all because they are listed. The Committee rightly urges the governments concerned to make every effort to supply the reports requested on ratified Conventions. We invite these Member States to request ILO technical assistance and return those first reports. We note that, like last year, only five of the 20 first reports due were received by the time the Committee's session ended.

According to paragraph 104, 12 Member States have failed to supply a first report for two or more years. And again, I will not read the list, because they are listed. Out of these 12 Member States, we are particularly concerned about the serious failure of the following countries: Congo, for no reporting of Convention No. 185 since 2015, the MLC since 2016, and Convention No. 188 since 2018; Equatorial Guinea, no reporting of Conventions Nos 68 and 92 since 1998; Gabon, no reporting of the MLC since 2016; the Republic of Maldives, no reporting of the MLC since 2016; and Romania, no reporting of Conventions MLC since 2017.

First reports are vital to provide the basis for a timely dialogue between the Committee of Experts and ILO Member States on the application of a ratified Convention. We strongly encourage the governments of these five countries to request technical assistance from the Office, and to provide the Committee of Experts with the overdue first reports without further delay.

In paragraph 110, we note with concern that the number of comments by the Committee of Experts to which replies have not been received remains significantly high. We would like to understand from the governments concerned for what reasons they are not responding to the Experts' comments. Is it a lack of understanding? Or a disagreement with the content of observation or direct request? Or other reasons? We would simply like to understand.

We understand that the COVID-19 pandemic might be one significant factor for this. But if there are any other reasons, the governments should let the Office know. They may require more assistance and/or have ideas to improve the reporting process.

We note with regret that paragraph 155 records 21 countries as not having provided reports on unratified Conventions and Recommendations requested under article 19. Again, I will not read the list, as they are already listed in the report.

We note that the great majority of cases of failure to report are either developing or small island States, or both. We suggest that the Office give appropriate attention to this situation to better assist it to prioritize and focus the assistance it can and does provide to States to meet their reporting requirements.

We welcome the decision taken by the Committee of Experts to take up the Employers' proposal to institute a new practice of "urgent appeals" for cases meeting certain criteria of serious reporting failure that require the Conference Committee's attention on these cases. This makes it possible to call governments concerned before the Conference Committee and enables the Committee of Experts to examine the substance of the matter at its next session even in the absence of a report. We welcome that seven out of 14 first reports on which urgent appeals were issued have been received, with the technical assistance provided by the Office.

Turning now to social partners' role and participation in the regular supervisory system. As part of their obligations under the ILO Constitution, governments of Member States have an obligation to communicate copies of their reports to representative employers' and workers' organizations. Compliance with this obligation is necessary to ensure proper implementation of tripartism at the national level.

In paragraph 149, we observe that social partners submitted 757 comments to the Committee of Experts this year – 230 of which were communicated by the employers' organizations and 527 by workers' organizations. We trust the Office will continue to provide technical assistance, as well as capacity-building to social partners, to enable them, where appropriate, to send comments to the Committee of Experts.

From our side, employers' organization members of the International Organisation of Employers (IOE) are working with the invaluable support of the ILO secretariat to contribute to the supervisory system in a more effective manner. We are doing this through submitting up-to-date and relevant information to the Committee of Experts on how Member States are applying ratified Conventions in law and in practice, informing not only shortcomings in application, but most importantly any progress made and alternative ways to implement ILO instruments. Comments from employers' organizations are of particular importance to inform the Committee of Experts about the needs and realities of sustainable enterprises in a given country with regard to particular ratified Conventions. We trust that the Experts will reflect these comments, as well as any additional comments by the Employers in the discussion of the CAS, fully in their observations.

I would like to conclude by highlighting that, in order to be effective, the regular ILO supervisory system relies upon government reports that contain relevant information and are sent regularly and on time, as well as additional comments by the social

partners, where needed, to clarify the situation. Without these inputs, the Committee of Experts and the Conference Committee cannot properly supervise the implementation of ILO standards.

We understand that it was a particularly challenging year for all of us and we appreciate all of the efforts made to enable the supervisory system to continue to do its work.

We hope our continued efforts to streamline reporting and extending the possibilities for e-reporting will help facilitate government reporting and increase the number of reports and social partners' comments received in the future. These efforts need to be complemented by a significant consolidation, concentration and simplification of ILO standards. In that regard, we hope that the work of the Standards Review Mechanism will help us move forward.

Last but not least, we would stress that it is important for governments, before ratifying ILO Conventions, to make sure that they not only have in place the capacity to implement the respective Conventions but also the capacity to meet their regular reporting obligations.

Présidente – Merci beaucoup Monsieur MacKay. À présent, je vais passer la parole M^{me} Marjorie Alexandre, porte-parole travailleuse.

Membre travailleuse, France (M^{me} ALEXANDRE) – Soixante-six États Membres étaient invités à nous présenter des explications écrites quant aux manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes. Nous avons reçu les informations écrites de seulement sept d'entre eux. Nous remercions ces derniers, mais ces chiffres particulièrement bas soulèvent de vives inquiétudes pour le groupe des travailleurs. Nous regrettons vivement que les 59 autres États Membres n'aient envoyé aucune information écrite. Nous avons souligné dans nos observations

écrites le caractère fondamental du dialogue qui doit s'installer entre les États Membres et l'OIT, notamment par le biais du respect scrupuleux de ces obligations liées aux normes. Ce dialogue apparaît encore plus essentiel en période de crise.

Dans les informations écrites transmises par les gouvernements, nous avons bien pris note des difficultés rencontrées par certains États Membres et soulignons avec satisfaction que ceux-ci font généralement appel à l'assistance du BIT, et que celui-ci y répond systématiquement de façon favorable et avec une grande efficacité. Ce soutien de l'OIT doit être maintenu et renforcé pour garantir durablement la capacité de ces États Membres à respecter leurs obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes. Ces États Membres doivent toutefois avoir conscience qu'il est fondamental d'allouer les moyens nécessaires au respect de ces obligations, et que tout ne peut pas reposer sur la seule assistance du BIT.

Nous avons, à plusieurs reprises, entendu que la crise sanitaire avait impacté la capacité des gouvernements à remplir leurs obligations. Tout en reconnaissant l'impact indéniable qu'a pu avoir la pandémie, il nous paraît toutefois important de rappeler, d'une part, que la Constitution de l'OIT ne prévoit aucune circonstance qui permette de suspendre les obligations liées aux normes, comme le mentionnent les experts au paragraphe 97 de l'addendum de leur rapport, et, d'autre part, que la plupart de ces obligations doivent être méconnues pendant plusieurs années pour être qualifiées de «manquements graves».

Les manquements reprochés remontent donc bien souvent à une période qui précède le début de la pandémie. Il ressort également des informations écrites transmises et des interventions de quelques gouvernements que le besoin de formation est bien présent. Les États membres ne doivent dès lors pas hésiter à saisir les opportunités des programmes de formation mis sur pied par l'OIT, notamment ceux

destinés aux représentants de ces États Membres. Les programmes de formation du Centre international de formation destinés aux mandants de l'Organisation se révèlent être d'une aide précieuse à cet égard. Il convient également de mentionner ici les nombreuses ressources très utiles de l'OIT qui sont à disposition des États Membres, notamment l'assistance technique fournie au travers des nombreux spécialistes des normes sur le terrain, le site Web [Managing ILS reporting](#), et les nombreux autres moyens développés dans le cadre du programme et budget de l'OIT.

L'OIT poursuit d'ailleurs ses efforts pour renforcer les capacités de ses mandants au moyen de nouveaux instruments, comme en témoigne la mise en ligne d'une première version en langue anglaise du [Guide sur les pratiques établies du système de contrôle de l'OIT](#), qui est encore en cours de traduction en langues française et espagnole. Cet outil sera également décliné sous forme d'une application, comme l'a annoncé la représentante du Secrétaire général de la Conférence.

Nous demandons que les États Membres qui n'ont transmis aucune information écrite à notre commission, malgré l'invitation qui leur a été faite, soient mentionnés dans les conclusions de la présente discussion. Cela nuit aux discussions de la présente session spéciale de notre commission et ne nous permet pas de connaître les intentions des gouvernements concernés, à moins que ceux-ci ne soient venus les exprimer en séance. Nous regrettons à ce titre que très peu de gouvernements aient répondu en séance.

Nous avons bien noté les engagements pris par certains gouvernements dans leurs informations écrites ainsi que dans quelques interventions et espérons que ces engagements seront suivis d'actions concrètes pour assurer le respect plein et entier de leurs obligations. Nous lançons par ailleurs un appel à l'ensemble de ces gouvernements, et particulièrement à ceux qui n'ont fourni aucune information à notre

commission, pour qu'ils mettent fin, dans les plus brefs délais, aux manquements graves qui leur sont reprochés. Au-delà du respect purement formel de ces obligations, il convient que les États Membres veillent à effectivement enclencher les dynamiques de dialogue social tripartite qui sous-tendent ces obligations.

Permettez-moi pour finir de réagir à certaines observations formulées par le porte-parole des employeurs. Le groupe travailleur est ouvert aux discussions qui visent à favoriser un plus grand respect par les États Membres de leurs obligations constitutionnelles liées aux normes. Cet objectif ne nous semble toutefois pas pouvoir être rempli à travers une démarche de consolidation ou de simplification des normes.

Nous souhaiterions également insister sur le fait que la démarche de ratification des conventions internationales du travail doit être guidée par la volonté des États Membres de mettre en œuvre les principes, droit et liberté que celles-ci contiennent. Les craintes liées à la capacité de respecter les obligations de faire rapport ne doivent jamais constituer un obstacle à la ratification. Les États Membres peuvent pour cela compter sur l'assistance technique du BIT et sur le dialogue social tripartite.

Enfin, il nous semble important de conclure en rappelant, sur base du mandat de la commission d'experts repris au paragraphe 43 de l'addendum de son rapport, que si la prise en compte des commentaires des travailleurs et des employeurs participe à la large reconnaissance du rôle technique et de l'autorité morale de la commission d'experts, cela ne peut en aucun cas influencer l'examen indépendant et impartial de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions par la commission d'experts. Nous rejetons dès lors avec fermeté les observations du porte-parole employeur, qui remettent en cause l'indépendance de la commission d'experts et qui, de plus, n'entretiennent aucun lien avec l'objet de la présente discussion.

Présidente – Nous apprenons que le gouvernement d'El Salvador est à présent connecté.

Miembro gubernamental, El Salvador (Sra. MENÉNDEZ ESPINOZA) – Señora Presidenta, es un gusto para mi delegación felicitarla por su nombramiento como Presidenta de la Comisión de Aplicación de Normas.

Nuestra presencia obedece a que nuestro país está siendo señalado por la falta grave de sumisión de normas internacionales del trabajo y, como tal, ha sido llamado a rendir un informe ante la Comisión de Aplicación de Normas de la Conferencia.

En nuestra intervención en el plenario de la Asamblea y al iniciar la administración del Gobierno del señor Presidente Nayib Bukele, expresamos con claridad meridiana lo siguiente: la importancia de la aplicación de una política laboral que sea un eje transversal de nuestro país, con el apoyo de todos los sectores involucrados coincidiendo con el espíritu tripartito en igualdad de condiciones del sector trabajador y empleador como la expresión que a lo largo de estos años ha impulsado la OIT. Nuestro Gobierno se ha caracterizado por cambiar el mal funcionamiento y la negligencia de más de treinta años. A pesar de no tener procesos de sumisión registrados en nuestro país, hemos iniciado los procesos para tres convenios y siete recomendaciones, mediante consultas tripartitas y una mesa interinstitucional a través de la Cancillería, dando cumplimiento y siendo consecuentes con el compromiso, como Estado, de garantizar una tutela efectiva de los derechos laborales en el país por medio de la normativa nacional e internacional. Además, se ha creado una comisión interinstitucional con el Ministerio de Relaciones Exteriores, la Secretaría Jurídica de la Presidencia y el Ministerio de Trabajo para contar con instrumentos que nos permitan dar cumplimiento a las obligaciones como Estado Miembro de esta organización y la oficialización de un proceso

de sumisión, con lo que estaremos estableciendo fehacientemente la voluntad de El Salvador de dar cumplimiento a lo regulado en la Constitución de esta organización.

También de que se ha solicitado el apoyo y la asistencia técnica de la Oficina Internacional del Trabajo, durante la visita del señor Ministro de Trabajo, Rolando Castro, a la Directora del Departamento de Normas, en este ejercicio de oficialización del proceso de nuestro país, porque esto constituye un proceso nuevo para nosotros, el cual nos impulsa a modernizar los servicios que presta esta instancia rectora en materia laboral en nuestro país, sobre todo de cara a los nuevos retos que ofrece el mercado laboral. Además, contamos con la venia presidencial para llevar estos tres convenios a ratificación en un corto plazo.

Government member, Pakistan (Mr HASHMI) – Let me begin by underscoring that Pakistan accords high priority to implementation of ILO Conventions.

We are pleased to report that last year, 39 instruments adopted during various sessions of the International Labour Conference were placed before Federal Cabinet which in turn has directed the concerned Ministry, which is the Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development (MOPHRD) to initiate the requisite consultation process for ratification of 15 instruments including four Conventions. Ratification of 24 instruments will be considered subsequently.

The Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development through technical assistance of ILO Country Office has held necessary consultations, conducted GAP analysis and assessed national laws vis-à-vis four Conventions to be ratified. The Ministry has shared final reports with relevant provincial governments and other stakeholders to enact and align the relevant legislation with the provisions of these Conventions.

In our view, actions taken by the Government to complete necessary internal processes are reflective of our resolve. It is a work in progress and we are resolved to do it. Therefore, we are of the view that including Pakistan among countries of "serious failure to submit" category does not fully take into account the efforts being made and progress being achieved.

It is encouraging that the Committee on the Application of Standards has expressed satisfaction with regard to Pakistan's implementation of Conventions Nos 138, 29, 81 and 182. We encourage the Committee to include also the "cases of progress and good practices" in its deliberations. This would help present a more objective picture.

Finally, we appreciate the supervisory role of ILO bodies and experts and hope that the Committee will take into due account the affirmative steps taken and the political will demonstrated for continued improvement in labour standards at national level.

Présidente – À présent nous allons donner lecture du projet de conclusions, critère par critère, pour adoption par la commission.

La commission prend note des informations et des explications fournies par les représentants gouvernementaux de l'Angola, de l'Eswatini, de la Fédération de Russie, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'El Salvador, qui se sont exprimés, ainsi que des communications écrites transmises par les gouvernements de l'Afghanistan, de la Guinée, du Libéria, de Madagascar, du Pakistan, des Seychelles et du Soudan du Sud.

Toutefois, la commission regrette que les gouvernements de l'Albanie, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, de l'État plurinational de Bolivie, du Brunei Darussalam, des Comores, du Congo, de la Croatie, de Djibouti, de la Dominique, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Guyana, d'Haïti, de la

Hongrie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Kiribati, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, de Maurice, du Monténégro, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de la Roumanie, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Tchad, du Timor-Leste, de la Tunisie, des Tuvalu, de l'Ukraine, du Vanuatu, du Yémen et de la Zambie, n'aient pu ni s'exprimer, ni envoyer d'informations écrites.

La commission prend en particulier note des difficultés spécifiques de certains gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles concernant la présentation des rapports, et la soumission des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail, aux autorités nationales compétentes.

La commission prend également note que certains gouvernements s'engagent à s'acquitter de ces obligations dans un proche avenir. La commission rappelle que les gouvernements peuvent se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour s'acquitter de leurs obligations de faire rapport.

Concernant le manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle que l'envoi des rapports sur l'application des conventions ratifiées constitue une obligation constitutionnelle fondamentale et le socle du système de contrôle. La commission souligne en outre l'importance de respecter les délais prescrits pour cet envoi.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, du Guyana, du Liban, de Madagascar, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Vanuatu

enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle l'importance particulière que revêt la soumission des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Albanie, du Congo, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, des Maldives, de la Roumanie, de Sao Tomé-et-Principe et de la Tunisie enverront dès que possible les premiers rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant les «appels d'urgence» (manquement à l'envoi des rapports depuis trois ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, et manquement à l'envoi des premiers rapports depuis trois ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées), la commission souligne l'importance fondamentale de l'envoi des rapports et des informations détaillées demandées dans les premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. En ce qui concerne tout particulièrement l'envoi des premiers rapports et des informations détaillées demandées, la commission souligne l'importance que revêt cette information dans la construction d'une base solide pour le contrôle régulier et continu, assuré par la commission d'experts.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, de la Dominique, du Gabon, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, des Maldives, de la Roumanie et de Sainte-Lucie enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

La commission appelle l'attention de ces gouvernements sur le fait que la commission d'experts pourrait examiner quant au fond, à sa prochaine session, l'application des conventions en question à partir des informations accessibles au public, même si les gouvernements cités n'ont pas fourni les rapports dus. La commission rappelle à ces gouvernements qu'ils peuvent demander l'assistance technique du Bureau pour surmonter toute difficulté éventuelle qu'ils rencontreraient à cet égard.

Concernant le manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, la commission souligne l'importance fondamentale que revêt l'envoi d'informations claires et complètes en réponse aux commentaires de la commission d'experts, de manière à permettre un dialogue continu avec les gouvernements concernés.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, de l'État plurinational de Bolivie, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, du Kirghizistan, du Kiribati, du Liban, du Libéria, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, du Monténégro, du Mozambique, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, du Soudan du Sud, du Tchad, des Tuvalu, de l'Ukraine, du Vanuatu et de la Zambie enverront à l'avenir les informations demandées, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, la commission

souligne l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Belize, du Congo, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, du Libéria, des Maldives, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Tchad, du Timor-Leste, des Tuvalu et du Yémen s'acquitteront à l'avenir de leur obligation d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations.

La commission décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant le défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, la commission rappelle que le respect de l'obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités nationales compétentes représente une exigence de la plus haute importance afin d'assurer l'efficacité des activités normatives de l'Organisation.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Albanie, des Bahamas, du Bahreïn, du Belize, de l'État plurinational de Bolivie, du Brunei Darussalam, des Comores, du Congo, de la Croatie, de la Dominique, d'El Salvador, de l'Eswatini, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de la Malaisie, de Malte, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Timor-Leste, des Tuvalu, du

Vanuatu, du Yémen et de la Zambie s'acquitteront tous à l'avenir de leur obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités compétentes. La commission décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

En ce qui concerne l'absence d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles des copies des rapports et des informations fournies au Bureau ont été communiquées, la commission insiste sur l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle visée au paragraphe 2 de l'article 23 de la Constitution de l'OIT de communiquer aux organisations d'employeurs et de travailleurs des copies des informations et des rapports transmis au Bureau. Elle rappelle que la contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour évaluer l'application des conventions dans la législation et la pratique nationales en vue de leur participation aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

La commission se félicite que, depuis trois ans, aucun État Membre n'ait omis d'indiquer les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées des copies des informations et des rapports transmis au Bureau. La commission exprime le ferme espoir que c'est là le signe d'une véritable dynamique de dialogue social tripartite au sein de l'ensemble des États Membres de l'OIT. La commission décide de noter cette évolution positive et ses encouragements aux États Membres à persévirer dans cette voie dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Pouvons-nous considérer que ces conclusions sont adoptées?

(Le projet de conclusions est adopté.)